

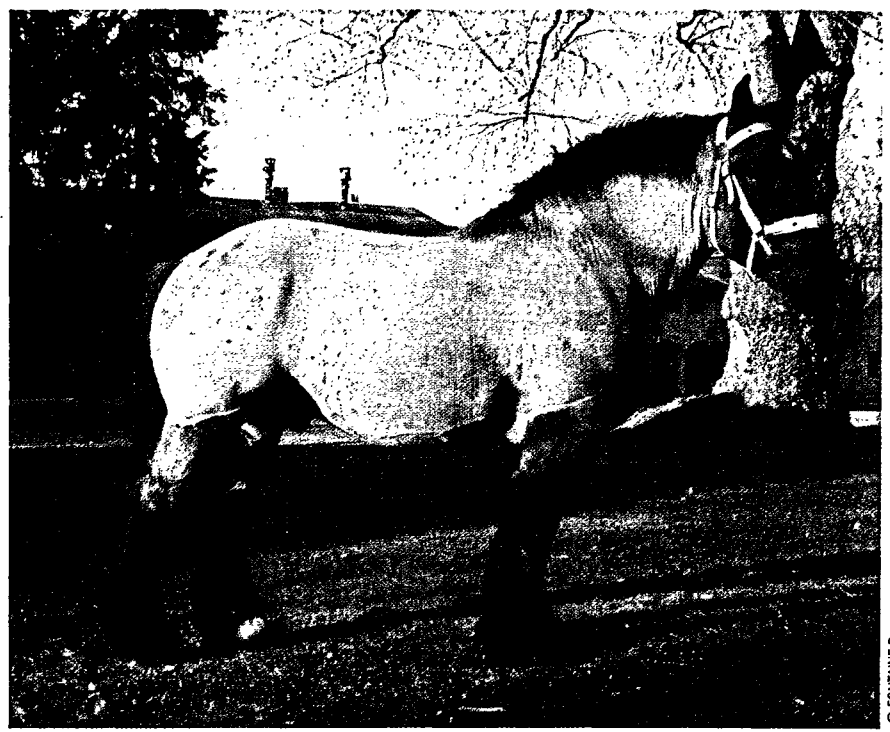
LE SOUTIEN EUROPÉEN aux races équines et asines

Le soutien européen aux races équines et asines menacées de disparition est devenu une mesure régionale.

La réglementation pour l'utilisation du Fonds européen agricole de développement rural (F.E.A.D.E.R) prévoit la possibilité du soutien des races équines et asines menacées. Le programme de développement rural pour la France métropolitaine pour la période 2007-2013 comporte la reconduction de cette mesure agro-environnementale selon les dispositions contractuelles retenues dans le programme national de développement rural pour la période précédente. Le seul changement, c'est la classification de l'indemnité dans le catalogue des mesures agro-environnementales « territorialisées ».

Le complément de financement public à l'aide européenne relève de la programmation régionale. ■

Philippe FRAÏOLI



© FONTAINE P.

PRÉSERVATION DE LA DIVERSITÉ GÉNÉTIQUE ANIMALE À USAGE AGRICOLE

Les principaux éléments du cahier des charges pour la signature du contrat de maintien des races locales asines et équines menacées de disparition (Source : Plan de développement rural national)

Mesures 1502A Conduite du cheptel en croisement d'absorption

- Les conditions d'octroi de l'aide**
- Utilisation de reproducteurs mâles agréés à la monte publique inscrits au livre généalogique des races : Ardennais, Auxois, Boulonnais, Breton, Cob normand, Comtois, Percheron, Trait du Nord, Trait poitevin mulassier ;
 - Utilisation des reproductrices inscrites au registre du cheval de trait ;
 - Maintien du choix de la race pour la reproduction des descendants ;

- Deux naissances par jument primée en age d'être saillie durant la durée du contrat ;
- Maintien de l'effectif du cheptel reproducteur durant cinq ans ;
- Détention d'au moins 3 UGB femelles reproductrices identifiées.

Assiette et montant de l'aide

Les juments sont primables à partir de l'âge de 6 mois et l'aide publique est fixée 107 €/UGB.

Mesures 1503A Conduite du cheptel en race pure

- Les conditions d'octroi de l'aide**
- Détention d'au moins un animal de race équine ou asine : Ardennais, Auxois, Boulonnais, Breton, Camargue, Castillon, Cob normand, Comtois, Landais, Mérens, Mulassier du Poitou, Percheron, Pottock,

- Trait du Nord, Baudet du Poitou, Ane de Provence, Ane des Pyrénées, Ane du Cotentin, Ane normand, Ane du Bourbonnais, Grand noir du Berry ;
- Adhésion à l'organisme de race et à son programme technique ;
- Deux naissances par jument primée en age d'être saillie durant la durée du contrat ;
- Inscription de la descendance au livre généalogique de la race ;
- Maintien de l'effectif du cheptel reproducteur et conduite du troupeau en race pure durant cinq ans.

Assiette et montant de l'aide

Les juments et ânesses sont primables à partir de l'âge de 6 mois. Les mâles sont éligibles s'ils sont présents sur l'exploitation lors de la souscription du contrat, s'ils ont au moins un descendant de race pure et sont utilisés pour des accouplements en race pure. L'aide publique est fixée 153 €/UGB. ■